



MUSÉE D'ART
CONTEMPORAIN
DE MONTRÉAL Québec

Musée d'art contemporain de Montréal

**PLAN D'ACTION DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE
2015-2020**

**ANNÉE DE TRANSITION
2021-2022**



Un musée accueillant, vivant
et performant dans une
perspective de
développement durable

TABLE DES MATIÈRES

MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL.....	3
LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE : LES 16 PRINCIPES.....	4-5
AGENDA 21 DE LA CULTURE DU QUÉBEC.....	7
LE PLAN D'ACTION DE TRANSITION 2021-2022.....	8-9

MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET CONSERVATEUR EN CHEF

Puisque nous amorçons une importante période de transition et de transformation, notamment à travers la revitalisation de notre bâtiment actuel et les nombreuses mutations sociales auxquelles nous faisons face depuis le début de la pandémie, nous saisissons cette occasion exceptionnelle pour amorcer l’approfondissement de nos actions et redéfinir nos ambitions en matière de développement durable.

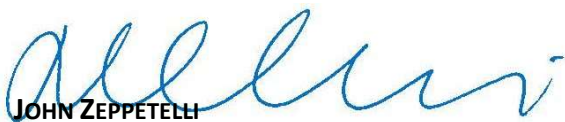
La société étant de plus en plus conscientisée et sensibilisée aux enjeux environnementaux et sociaux, nous avons le devoir d’offrir à nos visiteurs un lieu culturel qui répond à leurs attentes et leurs besoins et qui adopte une approche stratégique favorable au développement durable, et ce de manière transversale, par le biais d’expositions et d’actions éducatives & culturelles accessibles et représentatives de la diversité; un lieu qui prône pour un mode de gouvernance éthique et qui considère l’interaction des volets social, économique et environnemental dans l’ensemble de ses sphères d’activités.

Le MAC se veut inclusif et en symbiose avec sa communauté, il est donc indéniable que l’avenir de notre institution passe par l’écoresponsabilité. Nous partageons, diffusons, conservons et mettons en valeur du patrimoine culturel et endossons avec fierté notre rôle social et identitaire. De par sa nature et sa mission, le Musée a le pouvoir d’être un véritable vecteur du développement durable et c’est ce sur quoi nous allons miser au cours des prochaines années notamment en réaffirmant l’apport indispensable de l’art contemporain dans le développement de notre société.

C’est donc avec plaisir que je vous présente le Plan d’action de développement durable pour l’année 2021-2022 du Musée d’art contemporain de Montréal. Ce plan de transition s’inscrit dans la continuité et nous permettra de poursuivre l’intégration des valeurs de développement durable au cœur de nos pratiques et de notre vision.

Je tiens d’ailleurs à remercier tous les employés du Musée qui adhèrent à ces valeurs. Ensemble nous poursuivrons les actions déjà engagées et nous réaliserons de nouvelles initiatives.

Le directeur général et conservateur en chef,


JOHN ZEPPELELLI

LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE : LES 16 PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

1. **SANTÉ ET QUALITÉ DE VIE** : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature;
2. **ÉQUITÉ ET SOLIDARITÉ SOCIALES** : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales;
3. **PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT** : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement
4. **EFFICACITÉ ÉCONOMIQUE** : l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement;
5. **PARTICIPATION ET ENGAGEMENT** : la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;
6. **ACCÈS AU SAVOIR** : les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable;
7. **SUBSIDIARITÉ** : les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés;
8. **PARTENARIAT ET COOPÉRATION INTERGOUVERNEMENTALE** : les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur.
9. **PRÉVENTION** : en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source;
10. **PRÉCAUTION** : lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;

LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE : LES 16 PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

11. **PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL** : le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent;
12. **PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ** : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée au bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;
13. **RESPECT DE LA CAPACITÉ DE SUPPORT DES ÉCOSYSTÈMES** : les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;
14. **PRODUCTION ET CONSOMMATION RESPONSABLES** : des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficiente, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources;
15. **POLLUEUR PAYEUR** : les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci;
16. **INTERNALISATION DES COÛTS** : la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.



L'agenda 21 de la culture du Québec est un cadre de référence qui a comme objectif de donner l'impulsion à une vision renouvelée du développement de la culture.

Son contenu est constitué d'une mise en contexte, d'une introduction, de trois principes, de 21 objectifs et d'une charte d'engagement qui vise à stimuler l'adhésion de tous les secteurs de la société.

L'ensemble constitue le cadre à partir duquel pourront être mises en œuvre des actions qui permettront de renforcer les liens entre la culture et les dimensions sociale, économique et environnementale du développement durable afin de mieux intégrer la recherche d'un développement durable, l'Agenda 21 de la culture recommande la prise en compte des principes de développement durable inscrits dans la Loi sur le développement durable, dont le principe de protection du patrimoine culturel.

PLAN D'ACTION DE TRANSITION 2021-2022



ORIENTATION GOUVERNEMENTALE Ø1 Renforcer la gouvernance en développement durable dans l'administration publique

Objectif gouvernemental 1.1 : Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Action 1 du MAC: Contribuer à la réduction des déplacements par les employés

Indicateur 1.1	Élaboration d'une politique de télétravail
Cible	Adoption de la politique du télétravail
Indicateur 1.2	Nombre d'heures de télétravail pour l'année 2021-2022 incluant le pourcentage moyen d'heures de télétravail par employé
Cible	9400 heures de télétravail

Action 2 du MAC : Favoriser l'utilisation de modes de transport collectif et actif par les employés

Indicateur	Mise en oeuvre de nouvelles mesures
Cible	Une mesure incitative additionnelle offerte en cours d'année

Action 3 du MAC : Valoriser les matières résiduelles

Indicateur	Obtention d'un niveau d'attestation d'ICI on Recycle
Cible	Attestation obtenue d'ici le 31 mars 2022

Action 4 du MAC: Implanter des mesures de contrôle des achats (biens et services) écoresponsables

Indicateur	Implantation d'un outil de mesure
Cible	Un outil de mesure quantitative des acquisitions écoresponsables

Action 5 du MAC : Favoriser le réemploi et la revalorisation de matériaux

Indicateur 5.1	Nombre de tonnes de matériel redistribué dans la communauté
Cible	Deux tonnes de matériel redistribué dans la communauté pour le réemploi
Indicateur 5.2	Création d'une oeuvre sur mesure à partir de matériaux recyclés provenant du MAC
Cible	Une commande d'oeuvre sur mesure

Objectif gouvernemental 1.4 : Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

Action 6 du MAC: Développer les connaissances et les compétences en matière de développement durable des employés du MAC

Indicateur	Nombre d'employés formés sur l'écoresponsabilité dans le secteur muséal
Cible	Un minimum de 5 employés

Objectif gouvernemental 1.5 : Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial



Action 7 du MAC: Favoriser l'accessibilité aux expositions, activités et événements culturels du MAC auprès d'un public large et diversifié

Indicateur	Mise en œuvre des étapes 1 et 2 d'un programme d'accompagnement visant l'intégration de la diversité (formation de groupe et entrevues individuelles)
Cible	Étapes 1 et 2 d'un programme d'accompagnement mises en œuvre



ORIENTATION GOUVERNEMENTALE Ø4
Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques

Objectif gouvernemental 4.2 : Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités



Action 8 du MAC: Établir des partenariats avec des organismes communautaires dans l'élaboration et la mise en œuvre d'activités au MAC

Indicateur	Nombre de partenariats avec des organismes communautaires pour favoriser l'inclusion sociale
Cible	Un nouveau partenariat

Objectif 4.3 : Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés



Action 9 du MAC : Démocratiser l'accès à la culture, au savoir et à la connaissance

Indicateur	Mise en place d'un programme pour favoriser l'accès au Musée au plus grand nombre
Cible	Programme mis en œuvre



ORIENTATION GOUVERNEMENTALE Ø8

Favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre

Objectif gouvernemental 8.1 : Améliorer l'efficacité énergétique

Action 10 du MAC: Favoriser l'efficacité énergétique et participer à la réduction des gaz à effet de serre

Indicateur	Mesure de notre empreinte écologique
Cible	Obtention des résultats de l'étude